



FEUILLE DE ROUTE PROTECTION DES JOURNALISTES ET DES MEDIAS PENDANT L'ETAT DE SIEGE AU NORD-KIVU.

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo à son article 23 affirmant que : « toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit implique la liberté d'exprimer ses opinions ou ses convictions, notamment par la parole, l'écrit et l'image, sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs ».

Vu les limites et sanctions prévues en toutes circonstances de son mauvais usage de cette « la liberté d'expression tel que prévue à l'alinéa 2 de l'article 24 de la constitution, disposant que : «La liberté de la presse, la liberté d'information et d'émission par la radio et la télévision, la presse écrite ou tout autre moyen de communication sont garantis **sous réserve du respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et des droits d'autrui**».

Nous , journalistes , délégués des services de l'ordre et de sécurité (Police Nationale Congolaise et Forces armées de la RDC) et les délégués de ASADEM réunis au cours des tables rondes qui nous ont mis face à face à Goma, le 06 Juillet, à Rutshuru, le 5 Août , à Lubero, le 05 Octobre, à Butembo, le 06 Octobre , à Beni , le 07 octobre 2022 avons décidé d'élaborer cette feuille de route pour réitérer notre engagement au professionnalisme pour la protection des journalistes et des médias pendant cette période de l'Etat de siège au Nord – Kivu et période des guerres et conflits.

Les services de l'ordre et de sécurité mettent à la disposition des journalistes leurs contacts pour répondre à leurs préoccupations.

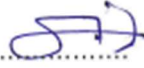
Les délégués des services de l'ordre et de sécurité rassurent les journalistes de leur protection pendant l'exercice de leur métier pendant cet Etat de siège et situation des guerres et conflits.

Les journalistes s'engagent à respecter leur code d'éthique et déontologie en recourant aux sources fiables et recoupées.


L'ASADEM s'engage aussi à référer devant la justice tout contentieux qui opposera les journalistes / médias aux services d'ordre et de sécurité s'il n'y a pas de non compromis entre les parties.

Fait à Goma 7 4 OCT 2022


Pour l' UNPC

- 1) ROSLIE MASIKA ZAVADI 
- 2)

Pour les services de l'ordre et de sécurité

- 1) Yves NDIKIZI-KAIKO Guillaume 
- 2)

Pour ASADEM

- 1) ME CONSTANTIN MUGISHA 
- 2)

pour REMED
BONANE BUGESORAKI
